

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 19 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, Mme Marie-Claude PASTY, M. Wilfried LAURENT, Mme Frédérique LAFONT, Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Marcel Gérard POTIER, M. Philippe SEDILLEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Jacqueline SCHREINER, M. Edouard ANDRÉ, M. Jean-François GIRARD.

Procurations : Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT.

M. Edouard ANDRÉ pour M. Guillaume GIOT.

M. Jean-François GIRARD pour Mme Joëlle ANDREOLETTI.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

ORDRE DU JOUR

REALISATION D'UN PRET DE 550 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration, le plan de financement prévoit la réalisation d'un emprunt de 550 000 €.

Monsieur Matthieu Spiesser, adjoint en charge des finances a consulté plusieurs organismes bancaires afin d'obtenir des propositions sur 20 et 25 ans avec remboursements trimestriels. Il présente les offres parvenues en mairie.

Les élus hésitent sur les propositions entre 20 et 25 ans. Une différence d'environ 5 000 € apparaît sur les échéances annuelles de l'organisme bancaire présélectionné.

Monsieur Spiesser précise qu'actuellement les taux sont faibles et remonteront sûrement dans les années à venir. Il semble préférable de choisir la durée la plus longue, qui permettra le cas échéant de financer une partie des travaux sur les réseaux qui devront être envisagés dans les années à venir. Des échéances annuelles plus élevées permettent de réduire le coût in fine du prêt mais ont l'inconvénient de réduire la capacité d'investissement annuelle de la commune.

Monsieur Sébastien Ravier pense qu'il est préférable de choisir le prêt sur 20 ans et que le budget de la commune peut englober cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et ;

Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France, les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat :

- un prêt de 550 000 €
- Durée de 25 ans
- Au taux fixe actuel annuel de 1.63 %
- Echéances constantes trimestrielles
- Montant de l'échéance trimestrielle : 6 707.57 €
- Commission de mise en place : 200 €

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la résiliation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour un prêt sur 25 ans.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE HUMANITAIRE AU SÉNÉGAL

Monsieur Thomas Jaffré, élève en terminale Maintenance Equipements Industriels au LEP Denis-Papin de Romorantin sollicite la commune pour une participation à un voyage humanitaire. Un groupe d'élèves et trois professeurs se rendront au Sénégal pour une durée de 15 jours afin d'installer, de vérifier et réparer du matériel hospitalier au grand hôpital de Dakar : installation de panneaux solaires, travaux d'électrification, aménagement d'une salle d'accouchement.

Monsieur Sébastien Ravier s'étonne de cette subvention qui n'a pas été abordée lors de la commission des finances du 21 février dernier durant laquelle toutes les demandes de subventions ont été évoquées. Madame le Maire lui répond que cette subvention a été reçue en mairie récemment.

Monsieur Ravier évoque la réduction envisagée sur la subvention de l'association du football pour 2019. Monsieur Guillaume Giot précise que le budget n'est pas encore voté et que le sujet n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Madame Virginie Sentucq propose d'accorder une subvention de 100 € pour ce voyage humanitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 100 €.

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE NOEL AUX PERSONNES AGÉES

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie de Lamotte Beuvron, il est nécessaire de régulariser cette délibération.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune décide d'octroyer aux personnes âgées de soixante-dix ans et plus, sans condition de ressources, deux bons d'achat de 15 € chacun soit une valeur totale de 30 €.

Ces bons sont à présenter chez les commerçants de Neung sur Beuvron pour y acheter des produits alimentaires ou autres de leur choix.

Les personnes âgées ont le choix entre ces bons d'achat ou le repas offert par la municipalité d'une valeur équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS RELATIVES AU BUDGET DU CAMPING

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la fixation des durées d'amortissements des immobilisations relatives au budget annexe du camping afin de mieux faire correspondre la durée d'amortissement des immobilisations à leur durée d'utilisation.

Seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :	500 €
Catégories de biens amortis :	Durée :
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	15 ans
Le Maire est autorisé à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens ci-dessus	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Madame Aurélie Pierre, agent intercommunal, qui, lors de son entretien professionnel a émis le souhait d'intégrer la collectivité à temps plein.

Madame Aurélie Pierre en a informé en amont le Maire de la commune de Villeny pour laquelle elle exerce à mi-temps.

Compte tenu d'une part de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de la mairie de Neung sur Beuvron due à la dématérialisation et aux demandes des instances institutionnelles et d'autre part de l'excellente qualité du travail de Madame Pierre, son recrutement à temps plein est pleinement justifié.

Monsieur Guillaume Giot, Adjoint en charge du personnel, évoque le professionnalisme de Madame Pierre, son implication, son sérieux et son efficacité.. C'est un très bon élément qu'il faut conserver pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent Madame Aurélie PIERRE et des nécessités de service au secrétariat de la mairie de Neung-sur-Beuvron, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **SUBVENTIONS :**

L'Assemblée départementale au cours de sa réunion du 8 février 2019 a décidé d'attribuer à la commune pour 2019 une subvention de 24 000 € dans le cadre de la DSR pour le projet intitulé « réfection de la rue des Anges afin d'assurer la sécurité ».

La Commission permanente du Conseil Départemental au cours de sa séance du 8 mars 2019 a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 7 600 € dans le cadre de la DDAD pour le projet d'amélioration d'une liaison douce entre le bourg et le quartier des Gouédières.

- **ASSAINISSEMENT :**

Considérant la nécessité d'effectuer une mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration, trois entreprises ont remis une offre. Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars dernier, l'entreprise SOCOTEC dont l'offre s'élève à 7 940 € H.T. a été retenue. Offre la mieux disante au regard des critères de jugement retenus dans le règlement de la consultation, à savoir : valeur technique de l'offre 60% et prix 40%.

Il est nécessaire également d'effectuer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction de la station d'épuration, six entreprises ont remis une offre. La Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2019 a retenu l'entreprise SOCOTEC pour un montant H.T. de 4 992 €, laquelle est la mieux disante au regard des critères de jugement retenus dans le règlement de la consultation, à savoir : valeur technique de l'offre 60% et prix 40%.

Monsieur Guillaume Giot rappelle que les missions confiées au contrôleur technique concernent les missions relatives à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement ainsi que les missions relatives au contrôle des installations électriques. Le contrôleur CSPS intervient durant la durée du chantier et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre.

La commission d'Appel d'Offre est restée fidèle aux enveloppes prévisionnelles de 6000 € (pour le CSPS) et 8000 € (pour le CT) suggérées par le Cabinet Merlin (Maître d'œuvre) pour le choix des prestataires.

Le permis de construire de la station d'épuration est arrivé en mairie le 7 mars dernier et a été instruit de suite puis transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires.

La collectivité souhaite autant que possible que les travaux de terrassement débutent mi-juin en conditions sèches et donc favorables.

- CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIES :

Monsieur Guillaume Giot informe que le prestataire en charge de la maintenance des chaudières se trouve en redressement judiciaire et ne peut donc plus intervenir pour cette prestation.

Deux propositions de contrat de maintenance sont parvenues en mairie concernant les chaufferies et sous-stations bois/fioul.

Une proposition de la Société MOLLIERE pour un montant HT de 3 480 € et une proposition de l'entreprise Pascal HOBE SARL pour un montant de 1 657.25 € H.T.

Le contrat de maintenance sera réalisé pour une durée d'un an.

L'entreprise Pascal HOBE SARL est retenue. Le prestataire interviendra trois fois par an pour la maintenance préventive du système.

Madame le Maire souligne qu'il est préférable de faire travailler un artisan de la commune et qu'une clause de dénonciation du contrat suite au délai d'intervention non respecté entraînera la rupture du contrat.

Monsieur Ravier rappelle que le budget de la chaufferie bois est alimenté par une subvention de la commune. Monsieur Spiesser répond que ce montant est diminué chaque année.

- PONT DU BEUVRON :

Suite à la réunion du 14 décembre 2018 entre le SEBB et la commune, il a été évoqué l'impact du barrage sur le pont de la RD 923. Le SEBB a donc contacté le service départemental en charge des ouvrages d'art et le CEREMA afin d'avoir une expertise sur l'impact de l'abaissement de l'ouvrage.

Le Conseil Départemental a retrouvé des documents d'archives sur la conception du pont. Il est composé de 3 arches avec 2 piliers centraux qui reposent sur des blocs de béton de 1.5 m de profondeur environ.

Le dernier document d'inspection a été réalisé en 2016, suite à la crue. Il montre que les sédiments présents sous les arches sont plus importants que lors de la conception.

On remarque que l'arche rive droite a plutôt tendance à s'ensabler alors que l'arche rive gauche, chenal d'écoulement préférentiel, est bien dégagée.

A ce jour, l'abaissement de la ligne d'eau ne semble pas poser de problème quant à la structure du pont.

Une surveillance sera néanmoins à effectuer régulièrement par les agents du Conseil Départemental. Les agents de la commune doivent être vigilants et signaler tout dysfonctionnement au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental prévoit d'avancer en 2020 son inspection prévue en 2022.

De son côté, le SEBB procèdera à un suivi photographique de l'évolution de la configuration du lit mineur au niveau du pont.

La visite de l'ouvrage de la station d'épuration confirme que ce dernier est bien transparent vis-à-vis de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments). Il peut être maintenu en l'état (le clapet dans le fond du lit va s'ensabler). Seule l'armoire électrique peut éventuellement être démontée.

Comme précisé dans le compte-rendu du 14 décembre 2018, le SEBB peut accompagner la commune pour expliquer aux riverains, aux usagers de la rivière et aux habitants pourquoi le barrage est laissé en l'état (arguments économiques et écologiques) : Aide à la rédaction d'un article dans le bulletin municipal, possibilité de réaliser des panneaux d'explication sur place, possibilité de faire des réunions publiques...

Monsieur Giot informe que ce pont date de 1855 et que le barrage a été construit en 1980.

Le pont du Beuvron reste intact et a vécu plus d'un siècle sans barrage. Pour conclure, la solidité du pont ne devrait donc pas être impactée par l'effacement du barrage.

Monsieur Sedilleau précise qu'en cas de problème, un radier pourrait être édifié.

Monsieur Ravier demande la définition d'un radier. Il s'agit d'une plate-forme maçonnée sur laquelle est édifié un ouvrage hydraulique pour lutter contre l'érosion de l'eau.

- SCULPT EN SOLOGNE :

Dans le cadre de sa participation à la 6^{ème} Biennale d'Art Contemporain de Sologne au travers d'Artrimoine, l'Association Sculpt'en Sologne a décidé de faire réaliser des œuvres d'art urbain en ayant noué un partenariat avec l'association LE MUR.

La commune s'est déclarée intéressée par la réalisation des œuvres peintes d'art urbain et doit choisir l'artiste professionnel. Celui-ci jouit d'une entière liberté de création.

L'artiste STOUL interviendra pour la période du 7 au 10 juillet 2019 sur le pignon du mur de la bibliothèque. Une inauguration est prévue le 9 juillet 2019 aux alentours de 18h00.

L'hébergement de l'artiste est à la charge de la commune.

Madame Joëlle Andréoletti et Monsieur Guillaume Giot se proposent pour l'hébergement de l'artiste et pour l'accueil durant les repas.

- URBANISME :

Monsieur Ravier évoque la nouvelle construction rue de Veillas. Monsieur Giot confirme son manque d'intégration dans le paysage. Monsieur Giot informe avoir donné un avis défavorable lors de l'instruction de ce dossier mais cette construction respectant les dispositions applicables aux écoconstructions, prévues au PLU, la DDT a émis un avis favorable.. Il est possible qu'à l'avenir, ce genre de construction devienne plus courante.

- COMMERCES:

En fin de conseil municipal, un point est fait sur les commerces de la commune. Ouverture du restaurant le Cerf-Volant, installation de nouveaux propriétaires à l'Auberge de La Croix Verte, reprise du Chais Solognot.

La séance est levée à 21h00.